

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2019

ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES COMMUNES NOUVELLES À LA DIVERSITÉ
DES TERRITOIRES - (N° 1491)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL84

présenté par
Mme Dubré-Chirat, rapporteure

ARTICLE 3

Après le mot :

« moins »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« qu'un tiers des sièges ou plus soient vacants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel